

PRÉFECTURE DU DOUBS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service
Espace rural
Environnement
Forêt

ARRETE PORTANT DISTRACTION DU REGIME FORESTIER
ET AUTORISANT LE DEFRIchement DE BOIS SITES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUTECHAUX

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 2008-0402-00440

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 à R 141-6, L 312-1 à L 312-2 et R 311-1, R 312-1 à R 312-6 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007 2211 06687 du 22 novembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Alain MARAVAL Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région de Franche-Comté et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Doubs ;
VU la demande présentée par la commune d'AUTECHAUX, enregistrée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Doubs le 16/11/2007 et tendant à obtenir l'autorisation de distraire et défricher 14,8275 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'AUTECHAUX ;
VU l'avis favorable de l'ONF en date du 15 novembre 2007;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que le maintien de la destination forestière des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

CONSIDERANT que la perte de la vocation forestière due à l'extension d'une zone industrielle est conforme au PLU ;
ARRETE

ARTICLE 1 – Est distraite du régime forestier la parcelle de bois située sur la commune d'AUTECHAUX dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface distraite (ha)
AUTECHAUX	AB	300p	20.0435	14.8275
TOTAL				14.8275

ARTICLE 2 - Est autorisé le défrichement de la parcelle distraite visée à l'article 1 en vue de l'extension de la zone d'activité EuroPolys.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à BESANCON, M. le Maire de la commune d'AUTECHAUX, le Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région de Franche-Comté et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'AUTECHAUX et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le 4 février 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt empêché,
Le Chef de Service
Ingrid HERMITEAU

